



**Fédération des locataires
d'habitations à loyer modique
du Québec (FLHLMQ)**



**REGROUPEMENT DES OFFICES
D'HABITATION DU QUÉBEC**

Avec le soutien financier de la Société d'habitation du Québec



INITIATIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, D'ENTRAIDE ET DE MOBILISATION (ID²EM)

**DOCUMENT D'INFORMATION
Édition 2017-2018**

**LA DATE LIMITE D'ENVOI DES PROJETS
EST LE 18 SEPTEMBRE 2017**

1 **TABLE DES MATIÈRES**

2.	PRÉAMBULE	3
3.	DESCRIPTION DE L'ID²EM	3
4.	BUT ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	3
	4.1 Le but de l'ID ² EM	3
	4.2 Les objectifs spécifiques	3
5.	BUDGET DISPONIBLE	4
6.	DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PROJET ET RÉSULTATS CONCRETS	4
7.	DURÉE DES PROJETS	5
8.	ORGANISMES ADMISSIBLES ET PRÉSENTATION DES PROJETS	5
	8.1 Les organismes admissibles	5
	8.2 Présentation des projets	5
	8.3 Les projets non admissibles	6
9.	DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES	7
	9.1 Dépenses admissibles	7
	9.2 Dépenses non admissibles	7
10.	CRITÈRES D'ANALYSE D'UN PROJET	8
11.	PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS	9
12.	VERSEMENT ET SUIVI DE LA SUBVENTION	10
	12.1 Rapport final	10
13.	INSCRIPTION AU PROGRAMME	10
	ANNEXE A : CALENDRIER ID²EM 2017-2018	11
	ANNEXE B : LES PILIERS ET LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	12
	ANNEXE C : EXEMPLES DE PROJETS ET D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES	13

2 PRÉAMBULE

Le présent document d'information donne tous les renseignements nécessaires concernant l'*Initiative de développement durable, d'entraide et de mobilisation* (ID²EM) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Pour l'édition 2017-2018 de l'ID²EM, la SHQ poursuivra l'objectif de soutenir financièrement des projets d'action communautaire axés sur le développement durable s'adressant aux personnes qui vivent en HLM public, volets régulier et Inuit, ou en HLM privé, volet Autochtones hors réserve.

3 DESCRIPTION DE L'ID²EM

L'*Initiative de développement durable, d'entraide et de mobilisation* (ID²EM) soutient financièrement la réalisation de projets ponctuels d'action communautaire axés sur le développement durable qui s'adressent à toutes personnes vivant en HLM.

De façon générale, le développement durable se définit comme :

« Un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement responsable qui répond aux besoins des populations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Cette vision du développement demande la mobilisation de tous les acteurs de la société ainsi que leur participation au processus de décision. »¹

4 BUT ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

4.1 Le but de l'ID²EM

L'ID²EM vise à soutenir des initiatives locales favorisant l'implication des résidents et résidentes d'HLM dans l'amélioration de leur milieu de vie familiale, communautaire et sociale dans une perspective de développement durable.

4.2 Les objectifs spécifiques

- Soutenir la prise en charge collective des résidents et résidentes d'HLM comme moyen de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Encourager l'engagement bénévole et la participation active des résidents et résidentes à la vie associative et à la vie collective.
- Sensibiliser les organismes HLM et les résidents à leurs responsabilités à l'égard du développement durable.
- Renforcer la mobilisation et la participation des résidents dans la protection et la mise en valeur de l'environnement.

¹ Pour en savoir davantage, voir l'annexe B qui présente les trois piliers et les principes fondamentaux du développement durable.

- Encourager l'engagement des résidents dans des actions écoresponsables.
- Favoriser la mise en place d'actions collectives ayant un impact positif sur l'environnement physique, social et communautaire en milieu HLM.

5 BUDGET DISPONIBLE

Pour l'édition 2017-2018, le budget global pour réaliser l'ensemble des projets retenus est de 300 000 \$ et provient du Programme de logement sans but lucratif public, volets régulier et Inuit, et privé, volet Autochtones hors réserve de la SHQ.

La mise en œuvre de l'ID²EM est évaluée après chaque édition et l'allocation de son budget est tributaire des crédits dégagés annuellement par la SHQ et n'offre donc aucune garantie de reconduction.

6 DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PROJET ET RÉSULTATS CONCRETS

- Les projets soumis doivent reposer sur une démarche concertée, c'est-à-dire qu'ils doivent s'appuyer sur la collaboration et la participation active des résidents et résidentes à chacune des étapes de réalisation du projet et faire appel, si possible, à la coopération du milieu.
- Les projets présentés doivent également avoir des effets concrets, dans une perspective de développement durable, sur l'amélioration de la qualité de vie en HLM en plus d'avoir des retombées bénéfiques dans la communauté qui vit dans les HLM et dans la collectivité environnante.
- Les résultats attendus ou changements souhaités à la fin d'un projet peuvent apparaître chez les gens ou dans une organisation comme résultante des activités du projet. Les changements peuvent toucher l'amélioration du bien-être des personnes ou de la capacité d'une organisation, les attitudes et les comportements des gens, etc. Bien défini, un changement souhaité a un caractère spécifique, mesurable et réaliste. (*Par ex. : Meilleures compétences en culture biologique chez les participants à l'activité de jardin communautaire; Hausse de 20% des locataires qui participent aux activités sociales du HLM*).
- L'organisme doit accompagner sa demande d'un calendrier de réalisation des activités et d'un budget détaillé de son projet (voir le formulaire de demande d'aide financière, sections 6.4 et 8).
- Les projets ne peuvent débiter avant la réception de la lettre d'entente de la SHQ et la lecture des conditions qui y sont décrites.

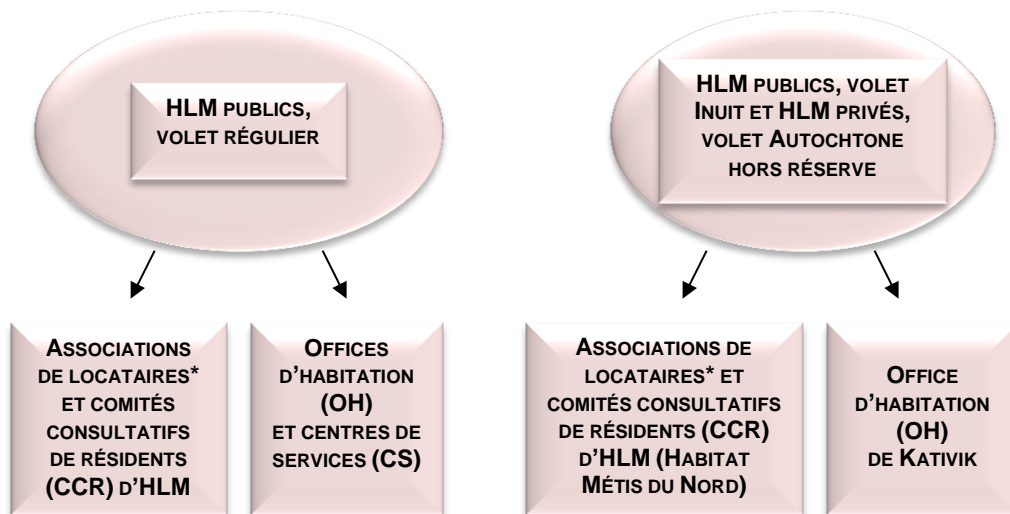
Vous trouverez à l'**annexe C** des exemples d'activités communautaires dans une perspective de développement durable.

7 DURÉE DES PROJETS

L'aide financière attribuée à un organisme pour la réalisation de son projet est consentie pour une période d'exécution devant se terminer au plus tard le 31 décembre 2018 et selon les conditions décrites dans la lettre d'entente de la SHQ (voir aussi le calendrier ID²EM 2017-2018 à l'annexe A). Selon le calendrier établi, **les projets ne pourront techniquement pas démarrer avant janvier 2018** puisqu'un projet ne peut débuter avant la réception de la lettre d'entente de la SHQ.

8 ORGANISMES ADMISSIBLES ET PRÉSENTATION DES PROJETS

8.1 Les organismes admissibles²



* Les associations de locataires d'HLM doivent être reconnues par leur office d'habitation en vertu des dispositions du Manuel de gestion du logement social (Guide de gestion).

8.2 Présentation des projets

Il existe deux façons de présenter un projet :

LES PROJETS PRÉSENTÉS PAR UN SEUL ORGANISME

Une association de locataires ou un comité consultatif des résidents et résidentes (CCR) d'HLM ou un office d'habitation peut choisir de présenter un projet seul.

Lorsqu'un projet est présenté par un office d'habitation, la volonté d'agir sur leur milieu par les résidents et résidentes de même que leur participation au projet devront demeurer une visée centrale. En l'absence d'une association de locataires, un office d'habitation peut déposer un projet en collaboration avec le comité consultatif des résidents et des résidentes (CCR) afin d'impliquer davantage les résidents au projet.

² Les organismes admissibles peuvent présenter plus d'un projet.

LES PROJETS CONJOINTS

Il est possible pour plusieurs organismes admissibles à déposer un projet de le faire conjointement. Ils doivent alors :

- désigner un mandataire ou porteur du projet qui constitue l'organisme demandeur;
- désigner comme porte-parole le porteur du projet qui reçoit et gère la subvention.

Il est donc possible de déposer un projet au nom de plusieurs associations de locataires, de plusieurs offices ou dans le cadre d'un partenariat entre office et association.

Lorsque cela est possible, lors d'une alliance entre un office et une association de locataires ou un CCR, l'association de locataires ou le CCR devrait être le porteur du projet (organisme demandeur) afin de favoriser davantage la prise en charge du projet par les locataires.

Dans le cas d'un regroupement d'offices d'habitation, le centre de services du territoire concerné peut également déposer un projet collectif au profit des offices desservis. Dans ce cas de figure, le centre de services est désigné le porteur du projet (organisme demandeur) qui reçoit et gère la subvention.

Enfin, lorsqu'un projet est présenté par un regroupement d'associations de locataires, d'offices d'habitation ou un centre de services, la volonté d'agir sur leur milieu par les résidents et résidentes des HLM concernées de même que leur participation au projet devront demeurer une visée centrale.

8.2.1 Les projets réalisés avec le milieu

- La conclusion d'ententes de collaboration (contrats de service, partenariat) est permise entre l'organisme admissible qui présente le projet (organisme demandeur) et des organismes du milieu (souvent mais pas nécessairement des organismes communautaires) qui pourraient l'aider à réaliser le projet. Dans ce cas, l'organisme demandeur doit cependant démontrer dans sa demande que le projet favorisera la prise en charge de leur milieu de vie par les locataires ou permettra leur implication bénévole dans la réalisation du projet.
- Les projets qui font référence à une collaboration avec un organisme du milieu doivent confirmer le partenariat établi par une lettre d'engagement (proposition de collaboration) signée de l'organisme concerné (partenaire), précisant la nature de sa collaboration sur le plan des ressources humaines ou matérielles.

8.3 Les projets non admissibles

- Les projets liés exclusivement au fonctionnement de base ou aux activités régulières de l'association de locataires des HLM ou de l'office d'habitation.
- Les projets d'embauche d'intervenants sociaux ou de travailleurs de proximité ou d'animateurs qui exercent leur action en vue d'un soutien individuel.
- Les projets liés essentiellement au soutien individuel et dans lesquels il y a absence de toute référence à la vie communautaire ou associative et à des activités collectives.
- Les projets liés essentiellement à des travaux de transformation de bâtiment ou d'achat de matériel et d'équipements en vue d'une amélioration de la performance énergétique.

- Les projets liés essentiellement à l'achat de produits d'entretien écologiques (produits « verts »).
- Les projets qui pourraient être subventionnés par d'autres programmes ou sources de financement existants.

9

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

9.1 Dépenses admissibles

L'aide accordée par l'ID²EM pourra :

- être utilisée en rémunération (salaire, honoraires professionnels)³ si celle-ci est directement liée au projet, et ce, dans le respect des lois ou des règlements sur l'embauche ou la prestation de services professionnels.
- inclure l'achat de matériel ou d'équipements à caractère communautaire directement liés au projet soumis ainsi que l'aménagement d'un espace communautaire pour assurer la réalisation du projet dans une perspective de développement durable.

Un projet qui prévoit essentiellement l'acquisition **d'équipements à caractère communautaire** pourra être considéré à la condition de définir clairement en quoi cette dépense comble un besoin des locataires **pour participer à la vie collective**, c'est-à-dire en précisant le nombre d'utilisateurs et en établissant les effets que l'acquisition de ces équipements aura sur la vie collective dans une perspective de développement durable.

9.2 Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles les dépenses associées à :

- un soutien financier pour le fonctionnement courant d'un organisme communautaire (salaire d'une ressource à plein temps, frais d'administration, de déplacement, de téléphone, etc.);
- une rémunération additionnelle pour le personnel régulier d'un office d'habitation;
- la réalisation d'aménagements ou de travaux relevant du budget normal d'un office d'habitation, par exemple :
 - l'achat de peinture pour la salle communautaire, cette dépense relevant du budget d'entretien de l'office d'habitation;
 - l'achat d'équipements qui relèvent de la responsabilité d'un office d'habitation tels que les équipements de loisir, le remplacement de mobilier ou d'équipements désuets, de même que l'installation d'appareils;
- l'achat de biens et services autrement offerts gratuitement par des organismes publics, parapublics ou privés (ex. : bac de recyclage offert gratuitement par une municipalité).

³ Le salaire est versé à un individu embauché et à l'emploi de l'organisme porteur du projet pour une période égale ou moindre à la durée du projet. Le pourcentage relatif aux avantages sociaux ne peut dépasser 16 %. Le salaire est différent des honoraires ou autre rémunération versés pour des services professionnels rendus par un prestataire de services (personne physique ou morale). Par exemple, un contrat de service conclu avec un organisme du milieu qui réaliserait certaines activités du projet.

Chaque projet admissible sera analysé en fonction des critères énumérés ci-après et du budget disponible.

La pertinence du projet

- Le projet répond au but visé par l'ID²EM et à l'un ou l'autre de ses objectifs spécifiques;
- La problématique identifiée;
- Le projet répond à un réel besoin du milieu;
- La prise en compte des trois aspects du développement durable : économique, social et environnemental.

La qualité du projet

- Le projet est clair et bien articulé : les informations fournies sont pertinentes et détaillées;
- Les objectifs visés et résultats attendus sont réalistes;
- L'efficacité des moyens retenus pour atteindre les objectifs et résultats visés;
- La cohérence des activités entre elles (fil conducteur, ligne directrice);
- La qualité du processus de réalisation : la logique du déroulement des activités et le réalisme du calendrier de travail;
- Le degré de participation et de collaboration des locataires à toutes les étapes du projet;
- Le degré d'implication ou d'engagement de l'organisme demandeur et des partenaires, le cas échéant;

L'impact du projet

- L'effet mobilisateur du projet sur la vie communautaire;
- L'organisme demandeur a prévu des moyens pour assurer la poursuite des activités après le projet;
- Les retombées escomptées.

Les coûts du projet

- La qualité et la précision du budget présenté;
- La cohérence du budget avec le projet;
- Le réalisme du budget prévu;
- La diversité des sources de financement.

La capacité de l'organisme demandeur à réaliser le projet

- L'expérience de l'organisme demandeur en rapport avec le projet;
- Le degré de collaboration avec le milieu et les lettres d'appui (appui moral) reçues;
- L'ajout de lettres d'engagement confirmant la collaboration d'organismes partenaires.

11 PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

L'analyse des projets est confiée à un comité de sélection formé de représentants et représentantes de la SHQ, de la Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec (FLHLMQ) et du Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ). À ce groupe de trois personnes, pourraient se joindre également deux autres membres désignés conjointement par la FLHLMQ et le ROHQ : un représentant ou une représentante du réseau de la santé et des services sociaux œuvrant dans le domaine du soutien communautaire en logement social et un représentant ou une représentante du milieu des organismes sans but lucratif intervenant dans le secteur de l'environnement et du développement durable.

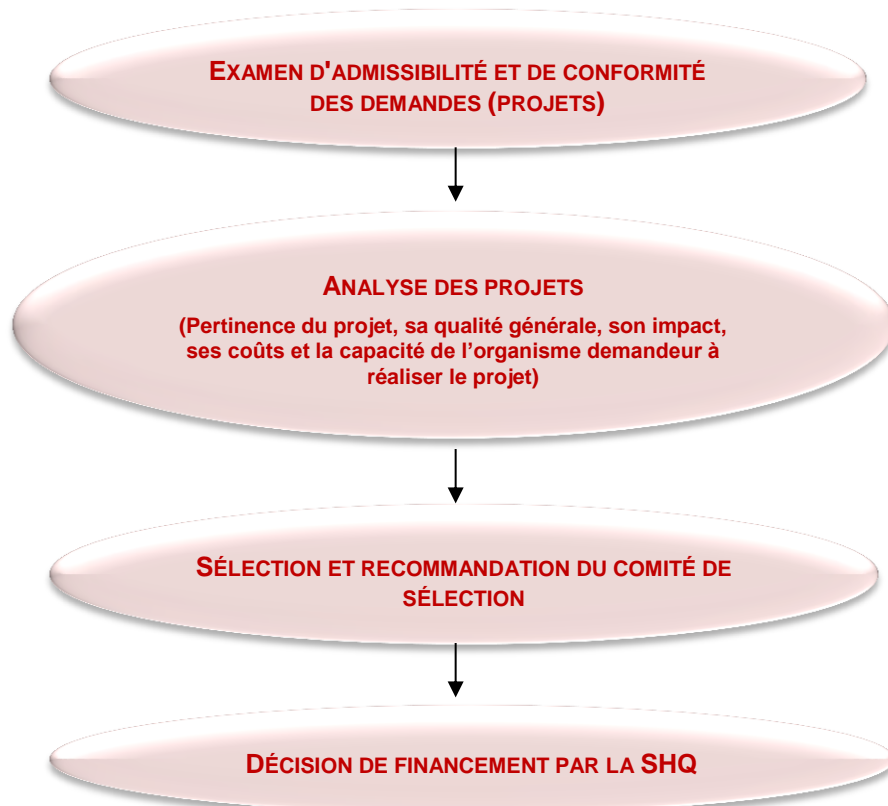
Les projets admissibles sont répartis en trois catégories et seront comparés entre eux selon les objectifs visés, les résultats escomptés et les dépenses prévues. Ces catégories sont :

Catégorie 1 : 1 \$ à 4 999 \$

Catégorie 2 : 5 000 à 9 999 \$

Catégorie 3 : 10 000 à 15 000 \$ maximum

L'analyse des projets se déroule en quatre étapes distinctes (voir le calendrier ID²EM 2017-2018 à l'annexe A pour les échéances prévues à chacune des étapes) :



12 VERSEMENT ET SUIVI DE LA SUBVENTION

À la suite de la recommandation des projets retenus par le comité de sélection et de l'autorisation de financement prise par la SHQ, celle-ci avisera par écrit (lettre d'entente) l'organisme demandeur de l'octroi d'un budget supplémentaire à l'office d'habitation hôte (office d'habitation de qui relève l'organisme demandeur) qui sera tenu de lui verser le financement autorisé pour la réalisation du projet.

L'office d'habitation hôte du projet doit être avisé par écrit de tout changement majeur apporté au projet initial, soit un changement de responsable, d'activités, de budget ou de calendrier. À la suite de quoi, l'office d'habitation hôte en informera la SHQ et le ROHQ.

12.1 Rapport final

Tout organisme qui bénéficie d'une subvention annuelle dans le cadre de l'ID²EM doit remettre un rapport final de réalisation du projet selon les termes contenus dans la lettre d'entente liant l'organisme subventionné à la SHQ.

Ce rapport final sera transmis d'une part à l'office d'habitation hôte du projet et servira de reddition de compte dans le cadre de sa vérification comptable.

D'autre part, un autre exemplaire du rapport final sera transmis au ROHQ qui se chargera de colliger les informations requises dans son rapport synthèse de l'ensemble des projets et destiné à la FLHLMQ et à la SHQ.

13 INSCRIPTION AU PROGRAMME

L'organisme qui, seul ou conjointement, veut présenter une demande d'aide financière dans le cadre de l'ID²EM doit remplir le formulaire de demande et fournir tous les documents pertinents à l'étude du dossier.

Ces documents doivent être acheminés **obligatoirement par courrier postal en CINQ (5) exemplaires** (un original et 4 photocopies). À cet effet, vous trouverez les informations détaillées sur la première page du « Formulaire de demande ».

Pour toute demande d'aide ou de renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à :

ROHQ : Jacques Laliberté ☎ 1 800 463-6257 @ jacques.laliberte@rohq.qc.ca

FLHLMQ : Élisabeth Pham ☎ 1 800 566-9662 @ elisabeth.pham@flhlmq.com

**La date limite d'envoi des projets est le
18 septembre 2017**

**Le cachet de la poste atteste la date d'expédition.
Les demandes envoyées après le 18 septembre ne seront pas analysées.**

ANNEXE A

ID²EM 2017-2018

CALENDRIER DU PROCESSUS DE SELECTION ET DE REALISATION DE PROJET

QUOI	QUI	QUAND
➤ Lancement de l'appel de projets	ROHQ	Semaine du 3 juillet 2017
➤ Date limite d'envoi des projets	Organismes demandeurs	18 septembre 2017
➤ Date limite pour l'analyse préliminaire des demandes (admissibilité/conformité) et l'envoi des dossiers aux membres du comité de sélection	ROHQ	13 octobre 2017
➤ Analyse individuelle des projets par les membres du comité de sélection	Jury de sélection	16 octobre au 3 novembre
➤ Sélection et recommandation (tenue du comité de sélection)	Jury de sélection	Semaine du 6 novembre
➤ Préparation du rapport du comité de sélection (rapport narratif et annexes sur les projets recommandés ou non)	ROHQ	13 au 22 novembre
➤ Validation du rapport narratif par le comité de sélection	Jury de sélection	23 au 27 novembre
➤ Transmission à la SHQ du rapport du comité de sélection (rapport narratif et annexes sur les projets recommandés ou non)	ROHQ	Semaine du 27 novembre
➤ Décision de financement des projets	SHQ	Décembre 2017
➤ Envoi des réponses aux organismes demandeurs (lettre d'acceptation ou de refus)	SHQ	Janvier 2018
➤ Date limite de réalisation des projets	Organismes bénéficiaires	31 décembre 2018
➤ Date limite de remise des rapports finaux de réalisation des projets ID ² EM 2017-2018	Organismes bénéficiaires	31 janvier 2019

ANNEXE B

LES PILIERS ET LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

➤ LA RELATION ENVIRONNEMENT – SOCIÉTÉ – ÉCONOMIE

Lorsque les gens parlent d'agir de manière durable, cela signifie souvent qu'ils considèrent plusieurs aspects complémentaires avant de prendre une décision. En fait, les trois principaux aspects ou **piliers du développement durable** sont **l'environnement, la société et l'économie**. Le schéma ci-dessous est fréquemment utilisé pour illustrer les liens entre ces aspects.



LES TROIS PILIERS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour envisager un développement durable, il s'agit de trouver un équilibre viable, vivable et durable entre l'efficacité économique, l'équité sociale et la protection de l'environnement.

Concrètement, l'aspect environnemental inclut l'impact sur l'air, l'eau, les sols, les végétaux, les animaux et la santé humaine. L'aspect économique inclut des éléments tels que des salaires justes, nos choix de consommation responsable (recyclage, réutilisation d'un bien, achats groupés, magasins de proximité, achat de produits locaux, commerce équitable, entreprises d'économie sociale, covoiturage et transport collectif, économies d'énergie, etc.), des activités génératrices de revenus (ex.: vente de garage), des services à la communauté HLM (ex.: cuisine collective), etc.

➤ LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable s'appuie sur des principes fondamentaux :

- de solidarité locale, nationale, internationale, et avec les générations futures;
- de responsabilité, de cohérence des comportements;
- de diversité culturelle;
- de participation active de chacun à l'engagement citoyen de tous;
- d'application du principe de précaution.

En bref, les principes du développement durable nous encouragent à adopter les comportements suivants :

- Avoir une utilisation efficace, responsable et équitable des ressources humaines, naturelles et économiques;
- Avoir une vision à long terme pour maintenir la qualité de vie pour les générations actuelles et futures;
- Comprendre les répercussions de nos décisions sur l'environnement, la société et l'économie aux échelles locale et mondiale;
- Adopter des approches innovantes en ce qui concerne la prise de décisions et les façons de faire.

ANNEXE C

EXEMPLES DE PROJETS OU D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES

- Impliquer les parents et les enfants dans la mise en place d'un jardin communautaire ou dans des projets d'embellissement en y incluant des activités de sensibilisation à une production sans pesticide et sans engrais chimique ou à une saine alimentation.
- Faire une fête des récoltes ou la cueillette de pommes pour ensuite enseigner aux plus jeunes l'art des conserves.
- Organiser la livraison de fruits et légumes directement de producteurs locaux et organiser des cuisines collectives.
- Ajouter une dimension éducative en faveur du développement durable (ex.: recyclage, économie d'énergie, jardinage et saine alimentation, transport collectif) dans l'organisation de petits-déjeuners, de repas communautaires ou de café-rencontres.
- Organiser des activités de sensibilisation pour les jeunes (ex: concours, bricolages, expositions, sorties) sur les différents thèmes du développement durable en collaboration avec des organismes du quartier.
- Favoriser le jardinage par la mise en place de jardins surélevés en y incluant des activités de sensibilisation à une production sans pesticide et sans engrais chimique ou à une saine alimentation.
- Participer à l'aménagement et au verdissement de la cour pour en faire un lieu frais où passer la journée et combattre ainsi les îlots de chaleur.
- Mettre en place un service de transport collectif pour aller faire les emplettes ou favoriser le covoiturage.
- Organiser une tournée des locataires de plusieurs HLM pour les sensibiliser aux enjeux du développement durable, aux petits gestes qui peuvent être posés et se donner un plan d'action.
- Utiliser un événement existant (Jour de la Terre, Fête des Voisins, épluchette de blé d'Inde, etc.) pour faire de la sensibilisation en matière de développement durable. Par exemple, souligner le Jour de la Terre par une activité de sensibilisation à la consommation d'eau potable et d'énergie.
- Créer des comités de sensibilisation des locataires à la consommation responsable. Former des locataires à informer les locataires sur la consommation responsable.
- Organiser des activités artisanales telles que le bricolage, la peinture sur toile, le tricot en utilisant des matériaux récupérés ou recyclés puis organiser une « expo-vente » à la fin de l'activité pour générer des revenus à l'association.